

# Admissibilité aux différentes prestations socio fiscales



### Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée

La taxe sur les produits et services (TPS) est une taxe que vous payez sur la plupart des produits et services vendus ou fournis au Canada. Dans certaines provinces, la TPS est harmonisée avec la taxe de vente provinciale pour former la taxe de vente harmonisée (TVH).

Le **crédit pour la TPS/TVH** aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer, en tout ou en partie, la TPS ou la TVH qu'ils paient.

L'ARC calcule votre crédit selon votre revenu familial net rajusté et le nombre d'enfants que vous avez. Ces renseignements servent aussi à calculer les crédits accordés dans le cadre de certains programmes provinciaux et territoriaux connexes.

Si vous êtes devenu résident du Canada pendant l'année, vous pourriez avoir droit au crédit pour la TPS/TVH après votre arrivée. Pour en savoir plus, consultez le [formulaire RC151, Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada](#).

Utilisez ce formulaire **seulement** si vous n'avez pas d'enfants. Si vous avez des enfants de moins de 19 ans, utilisez le [formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants](#).

Pour continuer à recevoir le crédit pour la TPS/TVH, y compris les versements accordés dans le cadre de certains programmes provinciaux ou territoriaux connexes, vous **devez produire** votre déclaration de revenus chaque année, et ce, même si vous n'avez reçu aucun revenu au cours de l'année. Si vous avez un époux ou conjoint de fait, **seulement un de vous deux** peut recevoir le crédit pour la TPS/TVH. Le crédit sera versé à la personne dont la déclaration est traitée en premier. Peu importe qui recevra le crédit, le montant sera le même. Les versements seront émis en juillet et octobre 2021, et en janvier et avril 2022.

Pour en savoir plus, allez à [Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée \(TPS/TVH\)](#).

### Allocation canadienne pour enfants et prestation pour enfants handicapés

Si vous êtes responsable des soins et de l'éducation d'un enfant qui habite avec vous et qui est âgé de moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit à l'allocation canadienne pour enfants (ACE) ainsi qu'aux prestations accordées dans le cadre de certains programmes provinciaux ou territoriaux connexes pour cet enfant.

Le montant de vos prestations varie selon les facteurs suivants :

- le nombre d'enfants admissibles que vous avez et leur âge;
- votre province ou votre territoire de résidence;
- votre revenu familial net rajusté;
- l'admissibilité de votre enfant au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Vous **et** votre époux ou conjoint de fait, si vous en avez un, devez **tous les deux** produire votre propre déclaration de revenus et de prestations **chaque année** (même si vous n'avez reçu aucun revenu dans l'année), pour que l'ARC puisse calculer le montant des prestations auxquelles vous avez droit.

Pour demander l'ACE et les prestations accordés dans le cadre d'un programme provincial ou territorial connexe, remplissez le [formulaire de demande de prestations canadiennes pour enfants](#). Selon votre statut d'immigrant ou de résidence, vous devrez peut-être aussi remplir [l'annexe Statut au Canada et renseignements sur les revenus](#). Envoyez votre formulaire RC66 à l'ARC, ainsi que tout autre document ou annexe requis, le plus tôt possible après que vous et votre enfant arrivez au Canada.

Vous pouvez également recevoir la prestation pour enfants handicapés, un supplément à l'ACE, si votre enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Votre enfant est admissible à ce crédit si l'ARC a approuvé le [formulaire Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#), pour cet enfant. Vous pouvez obtenir ces formulaires à [Formulaires et publications](#) ou en composant le **1-800-387-1194**.

Des bons conseils, c'est avantageux!

Pour parler à un conseiller : 418 687-2810